



Le 21 mai 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 117/2021

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

Convocation du 12 mai 2021.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

II/ Affaires Générales

- 1/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 mars et 8 avril 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne – modification des statuts

III/ Education, Enfance et Jeunesse

- 1/ Association d'Aide Familiale et Sociale : convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2021
- 2/ Ecole Saint Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2021
- 3/ Ikastola Kaskarotena : convention de participation aux frais de fonctionnement 2021
- 4/ Dispositif « Avance, on t'avance »
- 5/ Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée 2021-2022

III/ Culture, Patrimoine et Vie associative

- 1/ Subventions aux associations : année 2021

IV/ Politique linguistique

- 1/ Commission extra-municipale « euskara-langue basque » : Club Léo Lagrange et Compagnie des Syrtés

VI/ Urbanisme, voirie, ports et infrastructures

1/ Agence Publique de Gestion Locale : adhésion pour le service intercommunal territoire et urbanisme

2/ Etude de faisabilité pour l'insertion des bus et du vélo sur la D810 à Ciboure et Urrugne et étude de faisabilité P+R Urrugne : convention financière

3/ Avis sur la création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD l'Encan 2 »

VII/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 MARS ET 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 mars et 8 avril 2021.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	30/04/2021	Occupation temporaire de différents sites de la commune consentie à l'association RECYCL'ARTE pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Arrêté	03/05/2021	Création d'une régie de recettes trinquet Ttiki

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 41/2021)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 25 mars 2021, le conseil municipal de Ciboure avait approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles de Ciboure et Urrugne.

Par délibération du 9 avril 2021, et suite à une remarque des services de la Préfecture, le comité syndical du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne a modifié l'article 3 desdits statuts.

En effet, l'objet du syndicat tel qu'il était libellé (gestion et fonctionnement des écoles maternelles et primaires du groupe scolaire de l'Untxin situé au quartier de Socoa à Urrugne), ne précisait pas s'il concernait la compétence relative aux bâtiments scolaires (charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage) ainsi que la compétence relative au service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

En conséquence, monsieur le maire propose de modifier l'article 3 des statuts du syndicat comme suit :

Article 3 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet :

- La compétence relative aux bâtiments scolaires : charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage,
- La compétence relative au service des écoles : acquisition du mobilier et des fournitures, gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les autres articles des statuts du syndicat restent inchangés.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois à mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la délibération du comité syndical du 9 avril 2021,
- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Education, Enfance, Jeunesse

1) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 42/2021)

Monsieur le maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur la participation financière de la commune

Année	Nbre heures	Taux	Participat° en euros	Cotizat° adhérent	Total payé
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	15 865,52
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	18 858,12
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	21 867,51
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	20 259,00
2016	17 893	1,08	19 324,44	2,00	22 888,44
2017	17 155	1,08	18 527,40	2,00	21 590,60
2018	13 305	1,10	14 635,50	2,00	17 031,59
2019	8 413	1,20	10 095,60	5,00	14 943,90
2020	7 394	1,22	9 020,68	5,00	9 025,68

Pour l'année 2021, l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume à :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 13 000 heures de garde par an au taux de 1,49 € l'heure,
- **Pour l'adhésion à l'association :**
une cotisation annuelle de 5 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Education, Enfance, Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2021 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ECOLE SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 (DELIBERATION N° 43/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le

transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 31 278,20 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au Budget 2021 à l'article 6574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

Mme ALBISTUR DUVERT ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 (DELIBERATION N° 44/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea.

En effet, cette ikastola est sous contrat d'association avec l'Etat, gérée par Seaska.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

De plus, et à titre exceptionnel, un agent communal a été mis à disposition de l'ikastola Kaskarotenea pour renforcer l'équipe d'entretien de l'école dont la charge de travail est fortement augmentée pour répondre au protocole sanitaire des instructions gouvernementales relatives à la désinfection des locaux scolaires qui s'impose pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2021 à hauteur 29 096,00 €.

Compte tenu des dépenses réglées directement par la commune :

- 1 596 € de renfort de l'équipe d'entretien de janvier à juillet,
- 950 € de renfort de l'équipe d'entretien de septembre à décembre,

un versement de 26 550,00 € sera effectué à l'ikastola KASKAROTENEA.

Monsieur le maire précise que si le protocole sanitaire mis en place pour faire face à la pandémie de la Covid-19 était levé entre septembre et décembre, il conviendrait de faire un versement supplémentaire correspondant au 950 € diminué des dépenses réglées directement par la commune au titre de renfort de l'équipe d'entretien entre septembre et la date de fin de protocole.

Monsieur le maire précise que les sommes à verser à l'ikastola KASKAROTENEA sont inscrites au budget 2021 à l'article 6574.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ikastola Kaskarotena pour l'année 2021 à hauteur de 29 096,00 €
- **DECIDE** le versement de 26 550,00 € à l'Ikastola Kaskarotenea, tel qu'explicité ci-dessus,
- **DECIDE** un versement complémentaire en fin d'année tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

Mme LARRASA et M. LE CORFF ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 45/2021)

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé et après étude par la commission d'attribution, il vous est proposé de considérer une candidature qui a pour projet d'obtenir le permis B. Actuellement en classe de Terminale à Bayonne, la candidate souhaite anticiper ses besoins de mobilité suite à ses demandes d'affectations sur Parcours Sup sur Ustaritz ou Bordeaux (études en sciences sociales ou économiques).

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 550 € à cette candidate.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de cette subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES A COMPTER DE LA RENTREE 2021-2022 (DELIBERATION N° 46/2021)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a élargi le champ des dérogations à cette organisation venant modifier l'article D.521-1 et suivants du code de l'éducation.

Il maintient que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur au moins huit demi-journées, que la journée d'enseignement sera de 6 heures maximum et la demi-journée de 3 h 30 maximum.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles, peut autoriser ces adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours sous condition de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Un Projet Educatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un PEdT est élaboré pour une durée de 3 ans

L'évaluation de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :

Après une l'évaluation, réalisées en 2015 et 2017, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) il apparaissait un bilan positif quant à la qualité de l'offre et l'organisation des TAP (Temps d'Accueils Périscolaires).

Pour autant, après la réalisation de ces bilans et de comités de pilotage, parents et enseignants ont été favorables à un retour « à la semaine des 4 jours », soit 6 heures d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Sollicités en 2020 parents et enseignants ont réitéré leur souhait de maintenir l'organisation scolaire sur 4 jours.

L'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021 des accueils périscolaires :

Partant de ce postulat, la commune de Ciboure maintiendra ses activités périscolaires facultatives qui pourront être élaborées en concertation avec la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves, le monde associatif et sportif.

Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision :

Les textes disponibles rapportent que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront - ou non - les propositions.

L'organisation arrêtée doit être transmise avant la fin du mois de mai 2021 au directeur académique.

Ce délai est assez court, mais permet de faire valider une proposition d'horaires scolaires à mettre en application dans chaque école à compter de septembre 2021.

Compte-tenu de l'avis des parents et enseignants faisant apparaître une volonté de reconduction de « la semaine de 4 jours »,

Considérant l'intérêt de maintenir un projet éducatif pour persister sur un contenu pédagogique intéressant à ces accueils périscolaires pour les enfants des écoles primaires,

Suite à cet exposé, après avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une dérogation pour maintenir « la semaine de 4 jours » à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Culture, Patrimoine et Vie associative

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 (DELIBERATION N° 47/2021)

La nouvelle équipe municipale a étudié avec attention chacun des dossiers de subvention soumis par les associations du territoire.

En plus du classique CERFA, une fiche complémentaire a été transmise aux associations afin de permettre aux membres de la commission Culture et Vie associative de mieux les connaître et d'attribuer, le plus équitablement possible, les subventions pour l'année 2021.

Les dossiers ont été instruits avec application afin de faire la proposition la plus juste qui soit : étude des budgets, de la réponse à la fiche complémentaire, de l'implication de l'association sur le territoire, etc...

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6 574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative du 7 mai 2021, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Les conseillers municipaux ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres :

Mme LARRASA : BALTSAN, LARRUNKOOP
M. LE CORFF : UR YOKO, BALTSAN, LARRUNKOOP
Mme DUTOYA : BAKE BIDEA
M. DUFAU : BAKE BIDEA, SEASKA
Mme BERROUET : SEASKA
M. LEHMAN : ACADEMIE RAVEL, CPIE LITTORAL BASQUE
M. OLASAGASTI : CLUB LEO LAGRANGE
Mme MARTINETTI : ZIBURU EUSKALDUN
M. FRANÇOIS : ZIBURU EUSKALDUN, CLUB LARRALDENIA, CIBOURE RUGBY CLUB
M. BOLOGNE : LARRUNKOOP
M. ARRIETA : SAINT-JEAN-DE-LUZ OLYMPIQUE RUGBY
Mme CREPIN : SEASKA, CLUB LEO LAGRANGE, LARRUNKOOP
Mme OTANO : SEASKA – SAINT JEAN DE LUZ CIBOURE ATHLETISME
M. BILLEREAU : ARIN LUZIEN
M. HENAFF : CPIE LITTORAL BASQUE – LARRUNKOOP
Mme DUPRAT : SEASKA, LARRUNKOOP, CIBOURE RUGBY CLUB, UDA LEKU
M. BILLIOTTE : UR YOKO, DONIBANE ZIBURUKO IHAUTERIAK
Mme ALBISTUR DUVERT : CIBOURE RUGBY CLUB
M. HIRIGOYEMBERRY : ALTXA ZOKOA.

ADOPTE A LA MAJORITE

IV/ Politique linguistique

1) COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » : CLUB LEO LAGRANGE ET COMPAGNIE DES SYRTES (DELIBERATION N° 48/2021)

Le 28 janvier de cette année, le conseil municipal créait la commission extra-municipale « euskara-langue basque » et fixait la liste de ses membres.

Les associations Club Léo Lagrange et Compagnie des Syrtes demandent à intégrer ladite commission et proposent :

- pour le Club Léo Lagrange : Thomas ETCHEBARNE (titulaire) et Daniel JADIN (suppléant),
- pour la Compagnie des Syrtes : Jean Philippe LEREMBOURE (titulaire).

En ce qui concerne les « personnes qualifiées », il conviendrait également d'y intégrer Antton CURUTCHARRY, vice-président du pôle linguistique de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INTEGRE** Thomas ETCHEBARNE (titulaire) et Daniel JADIN (suppléant) représentant de l'association Club Léo Lagrange et Jean Philippe LEREMBOURE (titulaire), représentant de l'association Compagnie des Syrtés comme membres de la commission extra-municipale « euskara-langue basque », ainsi qu'Antton CURUTCHARRY, vice-président du pôle linguistique de la communauté d'agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Urbanisme, voirie, ports et infrastructures

1) AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : ADHESION POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRE ET URBANISME (DELIBERATION N° 49/2021)

Monsieur le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers et le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures du 4 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoire et Urbanisme,
- **ADOPTE** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services en cause, tels que présentés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSERTION DES BUS ET DU VELO SUR LA D810 A CIBOURE ET URRUGNE ET ETUDE DE FAISABILITE P+R URRUGNE : CONVENTION FINANCIERE (DELIBERATION N° 50/2021)

Monsieur le maire expose :

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), autorité organisatrice de la mobilité durable sur son ressort territorial, travaille à la mise en place de différentes mesures pour valoriser la multimodalité et le report modal. Dans ce sens, une nouvelle marque – Txik Txak – a été

déployée dès l'été 2019 pour rassembler l'ensemble des réseaux et services de mobilité, assurer une meilleure lisibilité pour les usagers et valoriser l'intermodalité.

Cet ensemble de réseaux et services s'inscrit pleinement dans les ambitions du Plan de mobilité Pays Basque-Adour 2020-2030 qui ambitionne un report modal important de la voiture individuelle vers les transports collectifs, les modes actifs, ou encore le covoiturage.

La fréquentation routière sur la D810 dépasse les limites de capacités de l'infrastructure, notamment en période estivale et génère de fortes contraintes dans la desserte des cités littorales.

La requalification de cet axe D810 doit participer à l'amélioration de la performance des lignes de transports collectifs et encourager la pratique cyclable.

Une étude de faisabilité pour l'insertion du bus et du vélo sur la section luzienne de la D810 (entre l'échangeur de Saint-Jean-de-Luz Nord et la gare de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure) a d'ores et déjà permis d'anticiper l'organisation circulaire des différents flux et modes, avec notamment l'insertion de la ligne 3 dans la circulation et l'aménagement d'une piste cyclable.

Il est également ressorti de cette étude la nécessité d'inclure l'entrée cibourienne et l'échangeur d'Urrugne (Souhara) dans l'analyse, afin d'avoir une véritable approche systémique des mobilités sur cette agglomération littorale.

Simultanément, la définition d'un nouveau rôle joué par l'A63 comme rocade urbaine est en mesure de compléter la fonction de hiérarchisation du réseau routier sur la conurbation basque littorale.

La recherche du report d'une partie du trafic de transit et d'échanges via la rocade urbaine favorisera l'apaisement du flux routier en ville et proposera de nouvelles conditions d'aménagements urbains de qualité aux abords des espaces traversés.

En parallèle, le déploiement de parkings relais / aires de covoiturage au niveau des principales entrées d'agglomération est ambitionné afin de valoriser le report modal de la voiture vers les transports collectifs et le covoiturage. Cette ambition de valorisation de la multimodalité s'inscrit également dans la stratégie du Plan de mobilité 2020-2030.

Le SMPBA, en lien notamment avec les villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Urrugne, s'inscrit dans cette démarche en travaillant à l'implantation de sites de parkings covoiturage et parking relais en lien avec les réseaux de transports collectifs, et notamment la ligne 3, afin de faire face aux importants flux de circulation dans la traversée des villes.

L'étude d'un parking de dissuasion au niveau de l'entrée Urrugne-Ciboure, qui fera écho aux projets de parkings relais aux entrées Nord et Chantaco de Saint-Jean-de-Luz, participera aux solutions de report modal vers les transports collectifs, le covoiturage et les modes doux pour réduire la congestion des centres-villes.

Par sa compétence « parcs de stationnement liés à la mobilité intermodale », la Communauté d'Agglomération Pays Basque est également partie prenante dans ce projet d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux routiers.

Vu l'exposé, il est proposé de mener une étude qui aura vocation à étudier l'insertion des transports collectifs entre l'échangeur d'Urrugne et le pont Charles de Gaulle (Ciboure / Saint-Jean-de-Luz), afin de participer à une amélioration de la performance de ces lignes, notamment de la ligne structurante littorale 3.

L'étude d'une continuité cyclable sécurisée fera également partie de cette analyse multimodale.

Cette étude comprend la réalisation d'un diagnostic de la D810 sur la section entre l'échangeur A63 d'Urrugne et le pont Charles de Gaulle (Ciboure / Saint-Jean-de-Luz) complété par une analyse du fonctionnement du site et des réflexions d'aménagement visant à insérer le bus et le vélo seront proposées sur tout l'itinéraire. Cette étude de faisabilité sera assortie d'une analyse circulaire pour étudier les enjeux et les impacts des aménagements projetés, via notamment un outil de simulation dynamique.

Une étude de faisabilité du parking-relais au niveau de l'échangeur A63 Urrugne fait également partie intégrante de cette étude avec la réalisation d'un plan de masse et une réflexion sur les accès, en lien avec l'étude sur la D810 et la bifurcation avec l'avenue Jean Jaurès.

Il convient donc de prévoir une convention financière afin d'établir les modalités de financement de ces missions des études estimées à 45 605 € H.T.

Le montant de la participation pour chaque partie prenante est le suivant :

	Taux participation	Montant en € H.T.
SMPBA	60 %	27 363,00
Commune de CIBOURE	20 %	9 121,00
Commune d'URRUGNE	20 %	9 121,00
TOTAL		45 605,00

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention financière telle que présentée,
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 20 % de l'étude dont le montant s'élève à 45 605 € H.T.,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) AVIS SUR LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « ZAD L'ENCAN 2 » (DELIBERATION N° 51/2021)

Dans le cadre de son projet ambitieux de production de logements, dont logements locatifs sociaux (en respect des obligations liées à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain), la commune de CIBOURE a impulsé un projet de renouvellement urbain sur le secteur de l'Encan. Une Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD de l'Encan » a été créée par Arrêté Préfectoral, en date du 25 août 2015, pour une durée de six (6) ans, à compter de l'exécution complète des mesures de publicité, **au motif** de l'accroissement de l'offre en logements sociaux, d'engager une politique de renouvellement urbain, de prévenir les comportements spéculatifs dans un secteur en mutation, d'appréhender les équipements publics nécessaires au secteur et le développement d'une offre commerciale et de services.

Pour répondre aux multiples défis que constitue l'aménagement du site, et dans le cadre de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'opérations publiques d'aménagement mixte, la commune de Ciboure a souhaité confier l'élaboration du projet urbain de l'Encan à la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération du conseil municipal du 07 janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la recevabilité de l'intention de projet urbain de l'Encan comme opération mixte d'aménagement d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2020. Elle souhaite désormais mettre en place une nouvelle Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD L'Encan 2 », étant donné la modification substantielle du périmètre, et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur de l'Encan.

Motivation de la création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD L'Encan 2 »

Le projet de renouvellement urbain du secteur de L'Encan constitue un enjeu stratégique à l'échelle communautaire, notamment en raison des fortes mutations de cet espace. La mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement urbain mixte, à vocation principalement résidentielle, économique, de services et avec des espaces publics qualitatifs, nécessite de renforcer les dispositions existantes en matière d'action foncière. Dans ce contexte, une intervention publique sur le secteur de l'Encan a principalement pour objectifs :

- De se doter d'un outil de préemption nécessaire avant la fin de la validité de la ZAD actuelle et en l'absence de Droit de Préemption Urbain,
- De réguler le marché par l'affichage d'une politique foncière volontariste, via une nouvelle Zone d'Aménagement Différé,
- A une échelle plus opérationnelle, de constituer une assiette foncière opérationnelle en vue de permettre le développement d'un projet urbain comportant des tissus urbains mixtes, tant en matière d'habitat que de fonctions, conforme aux enjeux prioritaires de revitalisation de la centralité urbaine et de gestion économe de l'espace.

Pour mener à bien son projet, la Communauté d'Agglomération Pays Basque veut se rendre maître du foncier, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque et souhaite donc instaurer une nouvelle Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu les délibérations concordantes relatives à la recevabilité du projet urbain de L'Encan à Ciboure, opération mixte d'aménagement, adoptées en conseil municipal du 7 janvier 2020 et en conseil communautaire en date du 22 février 2020.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures du 4 mai 2021, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD L'Encan 2 » sur la commune de Ciboure d'une superficie globale d'environ 6,6 hectares (en ce compris les espaces publics), conformément aux documents annexés : rapport de présentation comportant la liste des parcelles, et plan délimitant le périmètre de la ZAD,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au fait que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pendant une période de six (6) années renouvelable,
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la suppression de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de l'Encan » à compter de l'exécution complète des mesures de publicité relatives à la création de la nouvelle Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD L'Encan 2 ».

ADOpte A L'UNAMINITE

VII/ Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 24

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

